Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

DEL_2026_173
Direction Générale des Services
Nomenclature : 5.2.3

L'an deux mille vingt six, le deux novembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 27 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS-FARJON

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Présents : 28
M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BLANCHEMANCHE, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, Mme POURKAT, Mme ARNAUD, M. MAREST, M. MICHEL, M. BARRIERE, Mme ANDREONE

Représentés(es) : 3
M. BOISSIER par M. BLANCHEMANCHE
M. ROUX par M. ZUCCONI
Mme FODERA par M. MAREST

Absents(es) :2
M. DE SAINT-AUBERT, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	28	31	30	0	1

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

Il convient de désigner un Secrétaire de Séance.

Candidature : Mme Laurence DESFONDS-FARJON

Il est proposé à l'Assemblée :

- de nommer Mme Laurence DESFONDS-FARJON, Secrétaire de Séance.

A l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à **l'Unanimité** des suffrages exprimés,

Abstention(s) :
M. BARRIERE
Pour(s) :
M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BOISSIER, M. BLANCHEMANCHE, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, M. ROUX, Mme POURKAT, Mme ARNAUD, M. MAREST, Mme FODERA, M. MICHEL, Mme ANDREONE

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

DECIDE

- de nommer Madame Laurence Desfonds-Farjon, Secrétaire de Séance.

Le Maire,

MAIRIE DE BOLLÈNE (VAUCLUSE)

Anthony ZILIO

Secrétaire de séance ,

Laurence DESFONDS-FARJON

Reçu en Préfecture le : 17/11/2026
~~Affiché~~ le : Publié le 17/11/2026
Notifié le :
Exécutoire le :

Mairie – Place Reynaud de la Gardette – CS40207 - 84505 Bollène Cedex
Téléphone : 04 90 40 51 00 – Courriel : mairie@ville-bollene.fr – Site internet : www.ville-bollene.fr

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

DEL_2026_174
Direction Générale des Services
Nomenclature : 5.2.3

L'an deux mille vingt six, le deux novembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 27 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS-FARJON

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026 - PROCES-VERBAL - APPROBATION

Présents : 28
M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BLANCHEMANCHE, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, Mme POURKAT, Mme ARNAUD, M. MAREST, M. MICHEL, M. BARRIERE, Mme ANDREONE

Représentés(es) : 3
M. BOISSIER par M. BLANCHEMANCHE
M. ROUX par M. ZUCCONI
Mme FODERA par M. MAREST

Absents(es) :2
M. DE SAINT-AUBERT, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	28	31	31	0	0

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L2121-23,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2026,

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à **l'Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE BOLLÈNE (VAUCLUSE)

Anthony ZILIO

Secrétaire de séance ,

Laurence DESFONDS-FARJON

Reçu en Préfecture le : 17/11/2026
~~Affiché~~ le : Publié le 17/11/2026
Notifié le :
Exécutoire le :

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

DEL_2026_175
Direction Générale des Services
Nomenclature : 4.1.2

L'an deux mille vingt six, le deux novembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 27 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS-FARJON

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - CONVENTION VILLE DE BOLLENE - COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A LA C.C.R.L.P. - MADAME MURIELLE RAUD

***Présents* : 28**
M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BLANCHEMANCHE, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, Mme POURKAT, Mme ARNAUD, M. MAREST, M. MICHEL, M. BARRIERE, Mme ANDREONE

***Représentés(es)* : 3**
M. BOISSIER par M. BLANCHEMANCHE
M. ROUX par M. ZUCCONI
Mme FODERA par M. MAREST

***Absents(es)* :2**
M. DE SAINT-AUBERT, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	28	31	31	0	0

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

Vu les articles L512-7 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les délibérations des 21 septembre 2026 de la commune de Bollène et 29 septembre 2026 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) portant mise à disposition de la Directrice Générale des Services et de la Directrice Générale Adjointe des Services par la commune à la C.C.R.L.P.

Vu l'accord de l'agent concerné,

Considérant les intérêts concordant de la commune de Bollène et de la C.C.R.L.P. à poursuivre la démarche d'optimisation des ressources,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention à passer entre la commune de Bollène et la C.C.R.L.P. pour la mise à disposition de madame Murielle RAUD par la commune de Bollène à la C.C.R.L.P. à compter du 4 novembre 2026, à raison de 30 % de son temps de travail, jusqu'au 31 octobre 2029.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévue à cet effet.

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir et tous actes aux effets ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à **l'Unanimité** des suffrages exprimés,

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

DECIDE

- d'adopter la convention à passer entre la commune de Bollène et la C.C.R.L.P. pour la mise à disposition de madame Murielle RAUD par la commune de Bollène à la C.C.R.L.P. à compter du 4 novembre 2026, à raison de 30 % de son temps de travail, jusqu'au 31 octobre 2029.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévue à cet effet.

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir et tous actes aux effets ci-dessus,

Le Maire,

MAIRIE DE BOLLÈNE (VAUCLUSE)

Anthony ZILIO

Secrétaire de séance,

Laurence DESFONDS-FARJON

Reçu en Préfecture le : 12/11/2026
Affiché le : Publié le 17/11/2026
Notifié le :
Exécutoire le :

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

DEL_2026_176
Direction Générale des Services
Nomenclature : 4.1.2

L'an deux mille vingt six, le deux novembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 27 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS-FARJON

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - CONVENTION VILLE DE BOLLENE - COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A LA COMMUNE DE BOLLENE - MADAME DALILA MAAMERI

***Présents* : 28**
M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BLANCHEMANCHE, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, Mme POURKAT, Mme ARNAUD, M. MAREST, M. MICHEL, M. BARRIERE, Mme ANDREONE

***Représentés(es)* : 3**
M. BOISSIER par M. BLANCHEMANCHE
M. ROUX par M. ZUCCONI
Mme FODERA par M. MAREST

***Absents(es)* :2**
M. DE SAINT-AUBERT, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	28	31	31	0	0

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

Vu les articles L512-7 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Considérant les intérêts concordant de la commune de Bollène et de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) à poursuivre la démarche d'optimisation des ressources,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention à passer entre la commune de Bollène et la Communauté de Communes Rhône Lez Provence pour la mise à disposition de Madame MAAMERI Dalila par la C.C.R.L.P. à la commune de Bollène, à compter du 4 novembre 2026, à raison de 50 % de son temps plein, jusqu'au 31 décembre 2026.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévue à cet effet.

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir et tous actes aux effets ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à **l'Unanimité** des suffrages exprimés,

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

DECIDE

- d'adopter la convention à passer entre la commune de Bollène et la Communauté de Communes Rhône Lez Provence pour la mise à disposition de Madame MAAMERI Dalila par la C.C.R.L.P. à la commune de Bollène, à compter du 4 novembre 2026, à raison de 50 % de son temps plein, jusqu'au 31 décembre 2026.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévue à cet effet.

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir et tous actes aux effets ci-dessus.

Le Maire,

MAIRIE DE BOLLÈNE (VAUCLUSE)

Anthony ZILIO

Secrétaire de séance ,

Laurence DESFONDS-FARJON

Reçu en Préfecture le : 17/11/2026
Affiché le : publié 17/11/2026
Notifié le :
Exécutoire le :

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

DEL_2026_177
Direction Générale des Services
Nomenclature : 3.5.3

L'an deux mille vingt six, le deux novembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 27 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS-FARJON

SERVICE COMMUN "CABINET" - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) RELATIVE A L'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX

Présents : 28
M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BLANCHEMANCHE, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, Mme POURKAT, Mme ARNAUD, M. MAREST, M. MICHEL, M. BARRIERE, Mme ANDREONE

Représentés(es) : 3
M. BOISSIER par M. BLANCHEMANCHE
M. ROUX par M. ZUCCONI
Mme FODERA par M. MAREST

Absents(es) :2
M. DE SAINT-AUBERT, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	28	31	31	0	0

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5111-1, L 2121-29 et L 5211-4-3,

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 et L 2125-1,

Considérant que dans le cadre de l'optimisation de l'action publique locale et de la recherche d'une plus grande efficacité dans la gestion de leurs moyens, la Commune de Bollène et la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) ont engagé une démarche de mutualisation de services;

Considérant la création, au 1er septembre 2026 du service commun Cabinet porté par la C.C.R.L.P.,

Considérant que le service commun Cabinet est hébergé dans les locaux de la commune de Bollène, compte tenu des espaces disponibles, de leur localisation en centre ville et de leur accessibilité,

Considérant que les locaux concernés représentent une superficie totale de 41,3 m² et que leur composition se décline telle qu'il suit :

→ au 1er étage, d'une superficie de 21,5 m², occupés par le secrétariat

→ à l'entre-sol, d'une superficie de 19,8 m².

Considérant que cette occupation temporaire est dictée par un motif d'intérêt général lié à l'optimisation des services publics sur notre territoire, l'application de la gratuité d'occupation est justifiée,

Considérant que les locaux, affectés à un service public relèvent du domaine public de la commune, un projet de convention d'occupation temporaire (COT) a été établi afin de préciser les conditions d'occupation, la durée de la mise à disposition, ainsi que les obligations respectives de la Commune et de la Communauté de Communes.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention d'occupation temporaire de locaux par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) pour favoriser la réussite de la mutualisation des services « Cabinet», aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

Cette convention est conclue du 1er septembre 2026 jusqu'à la fin du mandat du Maire.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à **l'Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- d'adopter la convention d'occupation temporaire de locaux par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) pour favoriser la réussite de la mutualisation des services « Cabinet», aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

Cette convention est conclue du 1er septembre 2026 jusqu'à la fin du mandat du Maire.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Le Maire,

MAIRIE DE BOLLÈNE (VAUCLUSE)

Anthony ZILIO

Secrétaire de séance,

Laurence DESFONDS-FARJON

Reçu en Préfecture le : 17/11/2026
Affiché le : Publié 17/11/2026
Notifié le :
Exécutoire le :

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

DEL_2026_178
Urbanisme
Nomenclature : 3.5.3

L'an deux mille vingt six, le deux novembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 27 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS-FARJON

SERVICE COMMUN ADMINISTRATION GENERALE - MODULES "ARCHIVES" ET "'INFORMATIQUE" - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) RELATIVE A L'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX

***Présents* : 28**
M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BLANCHEMANCHE, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, Mme POURKAT, Mme ARNAUD, M. MAREST, M. MICHEL, M. BARRIERE, Mme ANDREONE

***Représentés(es)* : 3**
M. BOISSIER par M. BLANCHEMANCHE
M. ROUX par M. ZUCCONI
Mme FODERA par M. MAREST

***Absents(es)* :2**
M. DE SAINT-AUBERT, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	28	31	31	0	0

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5111-1, L2121-29 et L5211-4-3,

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et L2125-1,

Considérant que dans le cadre de l'optimisation de l'action publique locale et de la recherche d'une plus grande efficacité dans la gestion de leurs moyens, la Commune de Bollène et la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) ont engagé une démarche de mutualisation de services,

Considérant la création, au 1er septembre 2026 du service commun administration générale porté par la C.C.R.L.P., incluant le module « archives »,

Considérant le module « informatique » créé depuis le 1er mars 2025, et intégré au service commun administration générale au 1er septembre 2026,

Considérant que ces deux modules du service commun administration générale seront installés dans les locaux disponibles de la commune de Bollène, à savoir la maison « Pierre Millet » située place Reynaud de la Gardette à proximité immédiate de l'hôtel de ville et nécessitent, donc, la mise à disposition de locaux par la commune à la C.C.R.L.P.,

Considérant que ces locaux sont particulièrement adaptés pour l'implantation de ces deux modules du service commun, compte tenu des espaces disponibles, de leur accessibilité et de la présence des archives municipales,

Considérant que les locaux situés dans la maison « Pierre Millet » représentent une superficie totale de 211,5 m² et que leur composition se décline telle qu'il suit :

→ au 1er étage, d'une superficie de 137,5 m²,

→ au 2e étage, d'une superficie de 74 m²,

Considérant que les locaux situés au rez-de chaussée de l'Hôtel de Ville représentent une superficie de 42,4 m²,

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

Considérant que cette occupation temporaire est dictée par un motif d'intérêt général lié à l'optimisation des services publics sur notre territoire, l'application de la gratuité d'occupation est justifiée,

Considérant que les locaux, affectés à un service public relèvent du domaine public de la commune, un projet de convention d'occupation temporaire (COT) a été établi afin de préciser les conditions d'occupation, la durée de la mise à disposition, ainsi que les obligations respectives de la Commune et de la Communauté de Communes.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention d'occupation temporaire de locaux par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) pour favoriser la réussite de la mutualisation des services « gestion des archives » et « gestion des systèmes d'informations », aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

Cette convention est conclue du 1er septembre 2026 au 31 août 2031.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à **l'Unanimité** des suffrages exprimés,

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

DECIDE

- d'adopter la convention d'occupation temporaire de locaux par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) pour favoriser la réussite de la mutualisation des services « gestion des archives » et « gestion des systèmes d'informations », aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

Cette convention est conclue du 1er septembre 2026 au 31 août 2031.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Le Maire,

MAIRIE DE BOLLÈNE (VAUCLUSE)

Anthony ZILIO

Secrétaire de séance ,

Laurence DESFONDS-FARJON

Reçu en Préfecture le : 17/11/2026
Affiché le : Publié 17/11/2026
Notifié le :
Exécutoire le :

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

DEL_2026_179
Direction Générale des Services
Nomenclature : 3.5.3

L'an deux mille vingt six, le deux novembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 27 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS-FARJON

SERVICE COMMUN ADMINISTRATION GENERALE - MODULES "ASSURANCE - CONTENTIEUX" ET "COURRIER" - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) RELATIVE A L'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX

***Présents* : 28**
M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BLANCHEMANCHE, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, Mme POURKAT, Mme ARNAUD, M. MAREST, M. MICHEL, M. BARRIERE, Mme ANDREONE

***Représentés(es)* : 3**
M. BOISSIER par M. BLANCHEMANCHE
M. ROUX par M. ZUCCONI
Mme FODERA par M. MAREST

***Absents(es)* :2**
M. DE SAINT-AUBERT, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	28	31	31	0	0

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5111-1, L2121-29 et L5211-4-3,

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et L2125-1,

Considérant que dans le cadre de l'optimisation de l'action publique locale et de la recherche d'une plus grande efficacité dans la gestion de leurs moyens, la Commune de Bollène et la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) ont engagé une démarche de mutualisation de services;

Considérant la création, au 1er septembre 2026 du service commun administration générale porté par la C.C.R.L.P., incluant les modules « Assurance-Contentieux » et « Courrier »,

Considérant que ces deux modules du service commun administration générale sont installés dans les locaux disponibles de la commune de Bollène, à savoir au premier étage de l'Hôtel de Ville aile est, située place Reynaud de la Gardette, et nécessitent, donc, la mise à disposition de locaux par la commune à la CCRLP,

Considérant que ces locaux sont particulièrement adaptés pour l'implantation de ces deux modules du service commun, compte tenu des espaces disponibles,

Considérant que les locaux concernés représentent une superficie totale de 34,40 m²,

Considérant que cette occupation temporaire est dictée par un motif d'intérêt général lié à l'optimisation des services publics sur notre territoire, l'application de la gratuité d'occupation est justifiée,

Considérant que les locaux, affectés à un service public relèvent du domaine public de la commune, un projet de convention d'occupation temporaire (COT) a été établi afin de préciser les conditions d'occupation, la durée de la mise à disposition, ainsi que les obligations respectives de la Commune et de la Communauté de Communes.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention d'occupation temporaire de locaux par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) pour favoriser la réussite de la mutualisation des services « gestion des archives » et « gestion des systèmes d'informations », aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

Cette convention est conclue du 1er septembre 2026 au 31 août 2031, correspondant à la durée du service commun créé.

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à **l'Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- d'adopter la convention d'occupation temporaire de locaux par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) pour favoriser la réussite de la mutualisation des services « gestion des archives » et « gestion des systèmes d'informations », aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

Cette convention est conclue du 1er septembre 2026 au 31 août 2031, correspondant à la durée du service commun créé.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Le Maire,

Anthony ZILIO

Secrétaire de séance ,

Laurence DESFONDS-FARJON

Reçu en Préfecture le : 17/11/2026
Affiché le : publié 17/11/2026
Notifié le :
Exécutoire le :

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

DEL_2026_180
Enfance / Jeunesse
Nomenclature : 8.1

L'an deux mille vingt six, le deux novembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 27 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS-FARJON

APPROBATION DE LA CHARTE DE COLLABORATION ENTRE LES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (A.T.S.E.M.) ET LES ENSEIGNANTS

Présents : 28
M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BLANCHEMANCHE, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, Mme POURKAT, Mme ARNAUD, M. MAREST, M. MICHEL, M. BARRIERE, Mme ANDREONE

Représentés(es) : 3
M. BOISSIER par M. BLANCHEMANCHE
M. ROUX par M. ZUCCONI
Mme FODERA par M. MAREST

Absents(es) :2
M. DE SAINT-AUBERT, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	28	31	31	0	0

RAPPORTEUR : Mme PIZOT-FERRENT

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M),

Vu le projet de charte de collaboration des ATSEM et des équipes enseignantes joint en annexe,

Considérant l'importance majeure du rôle éducatif, d'assistance pédagogique et d'accompagnement des ATSEM au sein des écoles de la collectivité,

Considérant l'engagement de la collectivité à promouvoir une collaboration régulière, constructive et efficace avec l'inspection académique, les enseignants et les ATSEM, il apparaît essentiel que chacun, dans son domaine de compétence, contribue à rassembler les meilleures conditions d'apprentissage autour de l'enfant afin de favoriser son épanouissement,

C'est dans cette optique commune que la collectivité et l'inspection académique ont souhaité engager une démarche partenariale et concertée pour accompagner et faciliter le travail quotidien des ATSEM et des enseignants, formalisé dans le cadre d'une charte de collaboration ATSEM et des équipes enseignantes.

Ce projet de charte vise à préciser les principes d'une collaboration sereine et efficace dans le cadre d'une prise en charge partagé des jeunes enfants. Elle a pour vocation de mieux situer la place de chacun et de permettre l'instauration d'un climat de travail paisible, tout en renforçant la qualité de l'accueil des enfants en école maternelle.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la charte de collaboration entre Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) et des équipes enseignantes telle que jointe en annexe, et abroger la précédente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite charte ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à **l'Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- d'approuver la charte de collaboration entre Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) et des équipes enseignantes telle que jointe en annexe, et abroger la précédente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite charte ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Le Maire,

MAIRIE DE BOLLENE (VAUCLUSE)

Anthony ZILIO

Secrétaire de séance ,

Laurence DESFONDS-FARJON

Reçu en Préfecture le : 17/11/2026
Affiché le : publié 17/11/2026
Notifié le :
Exécutoire le :

Mairie – Place Reynaud de la Gardette – CS40207 - 84505 Bollène Cedex
Téléphone : 04 90 40 51 00 – Courriel : mairie@ville-bollene.fr – Site internet : www.ville-bollene.fr

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

DEL_2026_181
Vie Associative Sports
Nomenclature : 7.5.3

L'an deux mille vingt six, le deux novembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 27 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS-FARJON

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ASSOCIATIONS "CULTURE ARTS PLASTIQUES"; "PHOTO CLUB"- EXERCICE 2026

Présents : 28
M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BLANCHEMANCHE, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, Mme POURKAT, Mme ARNAUD, M. MAREST, M. MICHEL, M. BARRIERE, Mme ANDREONE

Représentés(es) : 3
M. BOISSIER par M. BLANCHEMANCHE
M. ROUX par M. ZUCCONI
Mme FODERA par M. MAREST

Absents(es) :2
M. DE SAINT-AUBERT, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	28	31	31	0	0

RAPPORTEUR : M. ZUCCONI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant la diversité des associations qui contribuent à animer la ville et ses quartiers, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant les demandes de subventions de fonctionnement présentées par les associations « Culture Arts Plastiques », « Photo Club » , au titre de l'année 2026,

Considérant que la ville souhaite soutenir les activités de ces associations,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'émettre un avis favorable à l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes :

- Culture Arts Plastiques	420€
- Photo Club	500€

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ces dossiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à **l'Unanimité** des suffrages exprimés,

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

DECIDE

- d'émettre un avis favorable à l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes :

- Culture Arts Plastiques	420€
- Photo Club	500€

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ces dossiers.

Le Maire,

MAIRIE DE BOLLÈNE (VAUCLUSE)

Anthony ZILIO

Secrétaire de séance ,

Laurence DESFONDS-FARJON

Reçu en Préfecture le : 17/11/2026
Affiché le : publié 17/11/2026
Notifié le :
Exécutoire le :

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

DEL_2026_182
Direction Générale des Services
Nomenclature : 7.4.1

L'an deux mille vingt six, le deux novembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 27 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS-FARJON

MISE EN PLACE D'UN FONDS D'INDEMNISATION DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'AVENUE SALVADOR ALLENDE

Présents : 28
M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BLANCHEMANCHE, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, Mme POURKAT, Mme ARNAUD, M. MAREST, M. MICHEL, M. BARRIERE, Mme ANDREONE

Représentés(es) : 3
M. BOISSIER par M. BLANCHEMANCHE
M. ROUX par M. ZUCCONI
Mme FODERA par M. MAREST

Absents(es) :2
M. DE SAINT-AUBERT, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	28	31	31	0	0

RAPPORTEUR : M. LORANDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

Vu le Code de justice administrative et notamment les principes jurisprudentiels applicables à la réparation des dommages de travaux publics,

Vu l'article 2044 du Code civil relatif à la transaction,

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant la réalisation des travaux de requalification de l'avenue Salvador Allende,

Vu le règlement du fonds d'indemnisation amiable annexé à la présente délibération,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain, de modernisation de l'espace public et de soutien à l'attractivité économique de son territoire, la Ville de Bollène a engagé des travaux de requalification de l'avenue SalvadorAllende,

Considérant que ces travaux, réalisés dans l'intérêt général, ont débuté au cours du second semestre 2025 et doivent s'achever avant la fin du second semestre 2027, sous réserve des aléas techniques, climatiques ou des nécessités du chantier,

Considérant que malgré les dispositions mises en œuvre afin de maintenir les accès aux commerces, aux habitations et aux activités riveraines pendant toute la durée des travaux, certains professionnels peuvent subir un préjudice économique directement lié aux perturbations occasionnées par le chantier,

Considérant que la Ville de Bollène souhaite favoriser le traitement amiable des réclamations susceptibles d'être présentées par les commerçants, artisans et autres professionnels concernés, dans le respect des principes dégagés par la jurisprudence administrative relatifs aux dommages de travaux publics,

Considérant qu'il convient, à cette fin, d'instituer un fonds d'indemnisation amiable chargé d'examiner les demandes formulées par les professionnels riverains et d'apprécier l'existence éventuelle d'un préjudice direct, certain, spécial et anormal imputable aux travaux,

Considérant que les modalités d'instruction, d'éligibilité et de calcul des indemnisations sont définies dans le règlement annexé à la présente délibération.

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la création d'un fonds d'indemnisation amiable destiné à accompagner les commerçants, artisans, professions libérales et entreprises riverains des travaux de requalification de l'avenue Salvador Allende,

- d'adopter le règlement du fonds d'indemnisation amiable annexé à la présente délibération, définissant les conditions d'éligibilité, les modalités d'instruction des demandes et les critères d'appréciation des préjudices.

Peuvent être admises à présenter une demande les entreprises :

- immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers,
- exerçant une activité de commerce ou de services,
- situées dans le périmètre concerné par les travaux,
- réalisant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 500 000 € HT/an et/ou employant un effectif maximal de 10 salariés,
- justifiant d'un préjudice économique directement imputable aux travaux,
- ne faisant pas l'objet d'une procédure collective (redressement judiciaire ou plan de continuation).

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à prendre toutes mesures utiles à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à **l'Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- d'approuver la création d'un fonds d'indemnisation amiable destiné à accompagner les commerçants, artisans, professions libérales et entreprises riverains des travaux de requalification de l'avenue Salvador Allende,

- d'adopter le règlement du fonds d'indemnisation amiable annexé à la présente délibération, définissant les conditions d'éligibilité, les modalités d'instruction des demandes et les critères d'appréciation des préjudices.

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

Peuvent être admises à présenter une demande les entreprises :

- immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers,
- exerçant une activité de commerce ou de services,
- situées dans le périmètre concerné par les travaux,
- réalisant un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 500 000 € HT/an et/ou employant un effectif maximal de 10 salariés,
- justifiant d'un préjudice économique directement imputable aux travaux,
- ne faisant pas l'objet d'une procédure collective (redressement judiciaire ou plan de continuation).

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à prendre toutes mesures utiles à sa mise en œuvre.

Le Maire,

MAIRIE DE BOLLÈNE (VAUCLUSE)

Anthony ZILIO

Secrétaire de séance,

Laurence DESFONDS-FARJON

Reçu en Préfecture le : 17/11/2026
Affiché le : publié 17/11/2026
Notifié le :
Exécutoire le :

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

DEL_2026_183
Direction Générale des Services
Nomenclature : 9.1

L'an deux mille vingt six, le deux novembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 27 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS-FARJON

CHARTE VILLE COMMERCANTE - ENGAGEMENT PAR LA COMMUNE DE BOLLENE DE LA PROCEDURE DE LABELLISATION

Présents : 28
M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BLANCHEMANCHE, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, Mme POURKAT, Mme ARNAUD, M. MAREST, M. MICHEL, M. BARRIERE, Mme ANDREONE

Représentés(es) : 3
M. BOISSIER par M. BLANCHEMANCHE
M. ROUX par M. ZUCCONI
Mme FODERA par M. MAREST

Absents(es) :2
M. DE SAINT-AUBERT, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	28	31	31	0	0

RAPPORTEUR : M. LORANDIN

La CCRLP, dès 2017, et la Ville de Bollène dès 2020 ont impulsé une politique volontariste et impactante en faveur de la redynamisation du centre-ville et du soutien au commerce de proximité, notamment par :

- la création d'un poste de manager de centre-ville,

- la création d'un office de commerce et de l'artisanat regroupant dans le même bâtiment le service commerce de la commune et le service développement économique de la CCRLP,
- la requalification d'une entrée de ville par la création de la maison du Terroir,
- la réhabilitation d'une friche par la création de la maison de l'entreprenariat,
- l'achat de locaux commerciaux en centre-ville,
- la création de boutiques éphémères,
- le déploiement de partenariats avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I) de Vaucluse et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat afin notamment d'accueillir des permanences mensuelles dans les locaux communaux, et de s'assurer de leur réactivité à destination des acteurs économiques du territoire en cas de besoin,
- le partenariat avec l'association Initiatives Seuil de Provence Ardèche Méridionale afin de permettre l'accompagnement et le soutien des porteurs de projets,
- le soutien et les partenariats avec les associations de commerçants et d'entrepreneurs du territoire,
- le maintien et la relocalisation en centre-ville afin d'assurer une augmentation des flux des activités économiques présentes en centre-ville,
- la mise en œuvre de travaux d'aménagement du centre-ville permettant d'améliorer l'accessibilité, la visibilité et le développement de propositions culturelles diversifiées,
- le développement de nouveaux événements forts et mobilisateurs, en centre ville, en toutes saisons.

La commune a d'ailleurs inscrit sa stratégie de redynamisation commerciale du centre-ville dans une délibération adoptée en conseil municipal du 29 juin 2026.

Cette synergie montre des résultats encourageants pour la préservation du commerce de centre-ville. Mais la situation économique actuelle impacte directement nos commerçants, et les efforts tant de la commune que de la CCRLP doivent se poursuivre.

Aussi, avec le soutien de la CCI de Vaucluse et de la CMAR, il est envisagé d'engager la commune dans le dispositif « Charte Ville Commerçante » mis en place par l'État. Ce dispositif permettra de formaliser la démarche et les actions déjà engagées avec l'ensemble des partenaires locaux et institutionnels.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires à l'étude de la Charte Ville Commerçante et à la labellisation de la commune ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à **l'Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires à l'étude de la Charte Ville Commerçante et à la labellisation de la commune ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Le Maire,

MAIRIE DE BOLLÈNE (VAUCLUSE)

Anthony ZILIO

Secrétaire de séance,

Laurence DESFONDS-FARJON

Reçu en Préfecture le : 17/11/2026
Affiché le : publié 17/11/2026
Notifié le :
Exécutoire le :

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

DEL_2026_184
Secretariat Général
Nomenclature : 2.2

L'an deux mille vingt six, le deux novembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 27 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS-FARJON

INSTAURATION DE L'AUTORISATION PREALABLE DE DIVISION (PERMIS DE DIVISER) SUR LE PERIMETRE DE L'OPAH-RU (OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN)

***Présents* : 28**
M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BLANCHEMANCHE, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, Mme POURKAT, Mme ARNAUD, M. MAREST, M. MICHEL, M. BARRIERE, Mme ANDREONE

***Représentés(es)* : 3**
M. BOISSIER par M. BLANCHEMANCHE
M. ROUX par M. ZUCCONI
Mme FODERA par M. MAREST

***Absents(es)* :2**
M. DE SAINT-AUBERT, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	28	31	31	0	0

RAPPORTEUR : Mme DESFONDS-FARJON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L126-17 et suivants et R126-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bollène,

Vu la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU),

Le plan du périmètre de l'OPAH-RU, annexé à la présente délibération,

Considérant que le périmètre de l'OPAH-RU présente un bâti ancien et un enjeu particulier de qualité de l'habitat,

Considérant que les divisions de logements non encadrées dans ces secteurs peuvent conduire à la création de logements ne respectant pas les critères de décence, de salubrité et de sécurité, au détriment des occupants et du voisinage,

Considérant que la commune mène par ailleurs une politique d'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH-RU, qu'il convient de renforcer par un outil de contrôle préalable,

Considérant que la commune souhaite préserver la qualité et l'équilibre du parc de logements du périmètre de l'OPAH-RU et limiter l'impact des divisions sur le stationnement, la gestion des déchets et l'espace public.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'instaurer, sur le territoire de la commune de Bollène, l'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, dite permis de diviser.

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

- De décider que cette autorisation préalable s'applique exclusivement aux immeubles situés dans le périmètre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU), délimité conformément au plan annexé à la présente délibération, les immeubles situés en dehors de ce périmètre n'étant pas soumis à cette autorisation.

- De prévoir que les demandes d'autorisation seront déposées en mairie, instruites par le service urbanisme et délivrées par le Maire, dans les formes et délais prévus par la réglementation.

- De décider que l'application de la présente décision sera effectuée à compter du 1er décembre 2026.

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à **l'Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- D'instaurer, sur le territoire de la commune de Bollène, l'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, dite permis de diviser.

- De décider que cette autorisation préalable s'applique exclusivement aux immeubles situés dans le périmètre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU), délimité conformément au plan annexé à la présente délibération, les immeubles situés en dehors de ce périmètre n'étant pas soumis à cette autorisation.

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

- De prévoir que les demandes d'autorisation seront déposées en mairie, instruites par le service urbanisme et délivrées par le Maire, dans les formes et délais prévus par la réglementation.

- De décider que l'application de la présente décision sera effectuée à compter du 1er décembre 2026.

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Maire,

MAIRIE DE BOLLÈNE (VAUCLUSE)

Anthony ZILIO

Secrétaire de séance,

Laurence DESFONDS-FARJON

Reçu en Préfecture le : 17/11/2026
Affiché le : publié 17/11/2026
Notifié le :
Exécutoire le :

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

DEL_2026_185
Urbanisme
Nomenclature : 8.4

L'an deux mille vingt six, le deux novembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 27 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS-FARJON

SITE DE SAINT-BLAISE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BOLLENE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR RELATIVE A L'INTERVENTION FONCIERE EN OPERATION D'ENSEMBLE ET EN PHASE « IMPULSION - REALISATION »

***Présents* : 28**
M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BLANCHEMANCHE, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, Mme POURKAT, Mme ARNAUD, M. MAREST, M. MICHEL, M. BARRIERE, Mme ANDREONE

***Représentés(es)* : 3**
M. BOISSIER par M. BLANCHEMANCHE
M. ROUX par M. ZUCCONI
Mme FODERA par M. MAREST

***Absents(es)* :2**
M. DE SAINT-AUBERT, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	28	31	31	0	0

RAPPORTEUR : Mme DESFONDS-FARJON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Établissement public foncier (E.P.F.) de Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), modifié par décret n° 2016-1386 du 12 octobre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Bollène approuvé le 19 septembre 2017 puis modifié à 3 reprises dont la dernière procédure a été approuvée le 27/10/2025,

Vu la délibération municipale n° DEL_2021_97 en date du 5 juillet 2021 portant adoption de la convention d'intervention foncière en phase « impulsion /réalisation » sur le site de Saint-Blaise passée avec l'E.P.F. PACA,

Vu la délibération n° 2022/62 du Conseil d'administration de l'E.P.F. PACA en date du 28 novembre 2022,

Vu la délibération n° 2025-63 du Conseil d'administration de l'E.P.F. PACA en date du 25 novembre 2025 approuvant son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2026-2030,

Vu la convention signée le 3 septembre 2021 entre l'E.P.F. PACA et la Commune de Bollène,

Considérant que ce partenariat a permis de diligenter l'ensemble des études pré-opérationnelles nécessaires à la connaissance du site tout en permettant d'assurer une veille foncière,

Considérant que la programmation définitive de l'opération, les orientations en matière de parti d'aménagement et le processus de mise en œuvre du projet reste à préciser au regard notamment des équilibres économiques d'un site industriel fortement contraint à reconvertir,

Considérant, par ailleurs, que le Conseil d'Administration de l'E.P.F. PACA a :

→ en 2022, modifié les modalités de cession aux collectivités,

→ en 2025, approuvé son Plan Pluriannuel d'Investissement 2026-2030, lequel modifie les modalités particulières dans le cadre du calcul du prix de revient, ainsi que les modalités de transfert et gestion des biens,

il y a lieu de transposer ces nouvelles règles à la convention signée le 5 septembre 2021, entre la commune et l'E.P.F. PACA.

Dans ce cadre et pour la bonne réalisation du projet « impulsion /réalisation sur le site de Saint-Blaise », il est donc nécessaire d'adopter un avenant pour :

→ prolonger la convention en cours pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029, afin de permettre d'engager les études complémentaires, de valider un projet définitif et de préciser les conditions de la maîtrise foncière publique,

→ d'intégrer dans cet avenant les nouvelles modalités d'interventions de l'E.P.F. PACA.

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière en phase « impulsion /réalisation » sur le site de Saint-Blaise à passer avec l'Établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, tel qu'annexé à la présente,

- d'autoriser le Maire à le signer ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à **l'Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- d'adopter l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière en phase « impulsion /réalisation » sur le site de Saint-Blaise à passer avec l'Établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, tel qu'annexé à la présente,

- d'autoriser le Maire à le signer ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Le Maire,

Anthony ZILIO

Secrétaire de séance,

Laurence DESFONDS-FARJON

Reçu en Préfecture le : 17/11/2026
Affiché le : publié 17/11/2026
Notifié le :
Exécutoire le :

Mairie – Place Reynaud de la Gardette – CS40207 - 84505 Bollène Cedex
Téléphone : 04 90 40 51 00 – Courriel : mairie@ville-bollene.fr – Site internet : www.ville-bollene.fr

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

DEL_2026_186
Urbanisme
Nomenclature : 3.2.2

L'an deux mille vingt six, le deux novembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 27 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS-FARJON

CESSION DE LA PARCELLE SECTION AE N° 144 CONSTITUANT UN DELAISSE DE VOIRIE - LOTISSEMENT LES JONQUILLES

Présents : 28
M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BLANCHEMANCHE, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, Mme POURKAT, Mme ARNAUD, M. MAREST, M. MICHEL, M. BARRIERE, Mme ANDREONE

Représentés(es) : 3
M. BOISSIER par M. BLANCHEMANCHE
M. ROUX par M. ZUCCONI
Mme FODERA par M. MAREST

Absents(es) :2
M. DE SAINT-AUBERT, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	28	31	31	0	0

RAPPORTEUR : Mme DESFONDS-FARJON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L112-8 et L141-3,

Vu l'avis du service des Domaines,

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

Vu la délibération n° DEL_2023_85 portant classement par transfert d'office dans le domaine public communal, de la voie privée et des espaces communs du lotissement « Les Jonquilles », résultat de l'enquête publique,

Considérant que la parcelle section AE n°144 d'une superficie de 69m², sise lotissement Les Jonquilles, se situe en limite séparative des parcelles cadastrées section AE n° 32, n° 33 et n° 34,

Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, cet espace constitue une dépendance du domaine public routier qui, aujourd'hui, n'est plus utilisée pour la circulation publique,

Considérant que cet espace est donc un délaissé de voirie pour lequel existe un déclassement de fait, dispensant le conseil municipal de procéder à l'enquête publique préalable à tout déclassement telle que prévue par l'article L141-3 du Code de la voirie routière, ainsi que de procéder à son déclassement,

Considérant que, par courrier du 16 octobre 2026, Mme et M. CHBABI, propriétaires de la parcelle cadastrée section AE n° 33, ont sollicité la Ville pour acquérir ce délaissé de voirie, mitoyen de leur propriété,

Considérant qu'en cas de vente d'un délaissé de voirie, il convient de respecter les dispositions de l'article L112-8 du Code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

Considérant que les deux autres riverains ont attesté ne pas être intéressés par l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°144,

Considérant que la ville de Bollène bénéficiera d'une servitude conventionnelle en raison de la présence de réseaux d'intérêt général sur la parcelle AE n°144,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de céder la parcelle cadastrée section AE n° 144, constituant un délaissé de voirie d'une superficie de 69 m², jouxtant la parcelle cadastrée section AE n° 33, sis lotissement Les Jonquilles, au profit de Madame et Monsieur CHBABI, à l'euro symbolique, étant convenu que la ville de Bollène bénéficiera d'une servitude conventionnelle de réseaux sur cette emprise, tel que précisé ci-dessus par le Rapporteur.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à **l'Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- de céder la parcelle cadastrée section AE n° 144, constituant un délaissé de voirie d'une superficie de 69 m², jouxtant la parcelle cadastrée section AE n° 33, sis lotissement Les Jonquilles, au profit de Madame et Monsieur CHBABI, à l'euro symbolique, étant convenu que la ville de Bollène bénéficiera d'une servitude conventionnelle de réseaux sur cette emprise, tel que précisé ci-dessus par le Rapporteur.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Le Maire,

MAIRIE DE BOLLÈNE (Vaucluse)

Anthony ZELIO

Secrétaire de séance,

Laurence DESFONDS-FARJON

Reçu en Préfecture le : 17/11/2026
Affiché le : publié 17/11/2026
Notifié le :
Exécutoire le :

Mairie – Place Reynaud de la Gardette – CS40207 - 84505 Bollène Cedex
Téléphone : 04 90 40 51 00 – Courriel : mairie@ville-bollene.fr – Site internet : www.ville-bollene.fr

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

DEL_2026_187
Direction Générale des Services
Nomenclature : 7.10

L'an deux mille vingt six, le deux novembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 27 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS-FARJON

SEMIB + - RAPPORT DU MANDATAIRE - EXERCICE 2025 - ADOPTION

Présents : 28
M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BLANCHEMANCHE, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, Mme POURKAT, Mme ARNAUD, M. MAREST, M. MICHEL, M. BARRIERE, Mme ANDREONE

Représentés(es) : 3
M. BOISSIER par M. BLANCHEMANCHE
M. ROUX par M. ZUCCONI
Mme FODERA par M. MAREST

Absents(es) :2
M. DE SAINT-AUBERT, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	28	31	31	0	0

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales disposant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance,

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le rapport annuel 2025 de la SEMIB + comportant les éléments suivants :

A. Bilan d'activité de la S.E.M.
B. Bilan et compte de résultat de la S.E.M.
C. Objectifs de gestion et résultats obtenus
D. Perspectives de développement de la S.E.M. et l'état de la conjoncture
E. Engagement financier de la collectivité
F. Exercice du mandat d'administrateur
G. Evènements postérieurs à l'exercice
H. Affaires contentieuses
I. Modes de contrôle
J. Apports à la collectivité
K. Effectifs
L. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Annexes :

1. Fiche synthétique réunissant l'ensemble des informations se rapportant à la S.E.M.
2. Etat des interventions de la S.E.M. pour le compte des collectivités publiques, de tiers ou pour le compte de la S.E.M.
3. Indicateurs financiers
4. Comptes annuels : bilan, compte de résultat et annexes
5. Liste des administrateurs
6. Liste des actionnaires de la S.E.M.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le rapport du mandataire avec le bilan annexé sur l'activité de la SEMIB + durant l'exercice 2025.

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à **l'Unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE

- d'approuver le rapport du mandataire avec le bilan annexé sur l'activité de la SEMIB + durant l'exercice 2025.

Le Maire,

Anthony ZILIO

MAIRIE DE BOLLÈNE (VAUCLUSE)

Secrétaire de séance ,

Laurence DESFONDS-FARJON

Reçu en Préfecture le : 17/11/2026
Affiché le : publié 17/11/2026
Notifié le :
Exécutoire le :

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

DEL_2026_188
Direction Générale des Services
Nomenclature : 5.7.5

L'an deux mille vingt six, le deux novembre à 18:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 27 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS-FARJON

RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.)

***Présents* : 28**
M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BLANCHEMANCHE, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, Mme POURKAT, Mme ARNAUD, M. MAREST, M. MICHEL, M. BARRIERE, Mme ANDREONE

***Représentés(es)* : 3**
M. BOISSIER par M. BLANCHEMANCHE
M. ROUX par M. ZUCCONI
Mme FODERA par M. MAREST

***Absents(es)* :2**
M. DE SAINT-AUBERT, M. MALAPERT

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	28	0	0	0	0

RAPPORTEUR : M. ZILIO

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026

Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal.

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte :

- du rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

PREND ACTE

- du rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, ci-annexé.

Le Maire,

MAIRIE DE BOLLÈNE (VAUCLUSE)

Anthony ZILIO

Secrétaire de séance,

Laurence DESFONDS-FARJON

Reçu en Préfecture le : 17/11/2026
Affiché le : 17/11/2026
Notifié le :
Exécutoire le :